

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 84 (1992)
Heft: 3

Artikel: Europe et ses filles : les femmes dans le marché unique européen : faits, thèses et chiffres
Autor: Meier, Margrit
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386417>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Europe et ses filles
Les femmes
dans le Marché unique européen
Faits, thèses et chiffres

par Margrit Meier*

*Secrétaire de l'Union syndicale suisse

Europe et ses filles

Les femmes dans le Marché unique européen

Europe est une femme	47
1. Le Marché unique européen: bientôt une réalité	48
2. Importance de la croissance économique pour les femmes	49
3. Et l'environnement?	51
4. Le spectre des grandes migrations.....	53
5. La CE: monstre ou nain?	56
6. Qu'a déjà fait la CE pour les femmes?.....	58
7. Femmes d'Europe: la lutte se poursuit.....	60
8. Et les femmes de Suisse?.....	62
9. Quels avantages pour quelles femmes?.....	65
10. En guise de conclusion	67

Europe est une femme

Europe signifie «au large visage»; le mot est synonyme de pleine lune et servit jadis à désigner Déméter, la déesse grecque de la fertilité. Les plus anciennes images trouvées en Crète la présentent sous les traits de la déesse de la lune chevauchant triomphalement le taureau-soleil. Ce faisant, elle remplit sa tâche: dompter les éléments mâles et animaux pour les civiliser peu à peu.

Par la suite, les Grecs ont transformé ce mythe séculaire pour l'adapter à leur vision patriarcale du monde.

Selon la légende grecque, Europe fut victime de Zeus, le dieu suprême, qui l'enleva et la transporta en Crète. Pour arriver à ses fins, il s'était transformé en taureau.

Europe: illustration de la puissance créatrice des femmes

1. Le Marché unique européen: bientôt une réalité

Dans les faits, le Marché unique (appelé aussi Grand Marché ou marché intérieur) européen existe depuis 1968 déjà. C'est en effet cette année-là que la Communauté européenne (CE) a supprimé toutes les taxes douanières entre ses Etats membres et introduit la totale libre circulation des travailleuses et des travailleurs de ces mêmes Etats.

En 1977, la Suisse s'est jointe de fait au Marché unique européen. Sur la base d'un accord de libre-échange, la Suisse et la CE ont supprimé l'ensemble de leurs taxes douanières respectives sur les produits industriels (produits «non alimentaires»).

Il s'agit aujourd'hui de faire passer le Marché unique à un échelon supérieur. Grâce au programme «CE 92» (achèvement du marché intérieur), les pays de la CE vont supprimer des centaines de barrières douanières qui, sous forme de diverses prescriptions sur les produits, entravent les exportations mutuelles. Dans la pratique, le Marché unique sera en outre étendu aux services tels que les banques ou les assurances.

Si l'économie suisse ne peut pas se joindre au programme «CE 92», elle en subira les conséquences. C'est là que réside la raison d'être de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE).

Nouvel élément important pour la Suisse: la libre circulation des travailleuses et des travailleurs prévue dans l'accord sur l'EEE.
Toute Suissesse et tout Suisse pourra postuler à un emploi dans un pays de la CE, alors que les ressortissantes et les ressortissants de CE pourront en faire de même en Suisse.

Le principe même du Marché unique équivaut à:

- un accroissement de la concurrence entre les entreprises;
- une accélération de l'évolution structurelle, c'est-à-dire un plus grand nombre de fermetures d'entreprises et de créations de nouvelles entreprises;
- une croissance économique plus rapide.

Question: les femme sont-elles aussi concernées par une plus forte la croissance économique?

2. Importance de la croissance économique pour les femmes

Croissance et niveau économiques ont des effets certains sur la situation des femmes. Et comment!

Si c'est dans le tiers le plus riche des pays industriels occidentaux (Etats de l'OCDE) que les femmes connaissent, comparativement, l'intégration professionnelle la meilleure qui soit, ce n'est pas un hasard. Et ce n'est pas un hasard non plus, si ce sont les pays les plus pauvres de l'OCDE qui ont le plus de peine à assurer cette intégration des femmes dans le monde du travail. Le Tableau 1 ci-dessous illustre le lien qui existe entre prospérité (exprimée par le produit intérieur brut par habitant) et l'intégration des femmes dans la vie professionnelle (rapport entre le nombre de femmes actives sur le plan professionnel et l'ensemble des femmes en âge de travailler):

Tableau 1 Où trouve-t-on le plus de femmes au travail (1989)?

Pays	Produit intérieur brut (par habitant)	Part de femmes actives (de 15 à 64 ans)
Groupe de tête:		
Suède	22 303 \$	80,5%
Danemark	20 685 \$	77,3%
Finlande	23 270 \$	73,3%
Norvège	21 498 \$	71,2%
Etats-Unis	20 629 \$	68,1%
Canada	20 783 \$	67,4%
Japon	22 896 \$	59,3%
Suisse	26 350 \$	58,5%
Pays économiquement plus faibles:		
Grèce	5 399 \$	43,3%
Espagne	9 703 \$	39,9%
Irlande	9 644 \$	37,5%

Source: Statistique de l'OCDE

En outre, le Tableau 2 illustre, quant à lui, très clairement les effets de la croissance économique sur la situation des femmes. On y voit en effet que, entre 1983 et 1989, deux tiers des nouveaux emplois créés dans la CE ont été attribués à des femmes:

Tableau 2 Augmentation du nombre d'emplois dans la CE, pour les femmes et les hommes (1983-1989)

Pays	Taux d'augmentation moyens par année	
	femmes	hommes
Allemagne	1,10%	0,80%
Belgique	2,00%	0,16%
Danemark	1,62%	1,42%
Espagne*	3,09%	1,52%
France	3,12%	-0,16%
Grèce	1,93%	0,16%
Grande-Bretagne	2,39%	1,59%
Irlande	0,81%	-0,88%
Italie	1,24%	-0,33%
Luxembourg	1,67%	0,51%
Pays-Bas	5,30%	2,29%
Portugal*	2,05%	0,81%
<hr/>		
Moyenne CE	1,19%	0,55%

* de 1986 à 1989

Source: Eurostat

Et le fort taux de chômage qui frappe les femmes, qu'en est-il? Dans les pays de la CE comme en Suisse, il s'agit là d'un problème qui n'a toujours pas été résolu; ce qui ne contredit cependant pas le fait que, au cours des années 80, deux tiers des nouveaux emplois ont été attribués à des femmes.

Que s'est-il donc passé? L'appétit légitime des femmes, qui sont de plus en plus nombreuses à vouloir exercer une activité professionnelle, a augmenté plus rapidement que la capacité d'absorption de l'économie. Dans ce contexte, il sera nécessaire de procéder à une réduction à long terme de la durée du travail ainsi qu'à une nouvelle répartition des rôles entre femmes et hommes, si l'on veut trouver une solution satisfaisante à ce problème. Mais, réduire la durée du travail, cela présuppose aussi que l'on augmente la productivité!

Même dans les pays industriels les plus riches, la lutte pour l'égalité des droits entre femmes et hommes devra se poursuivre encore longtemps. Cette lutte a toutefois lieu dans des conditions matérielles bien meilleures qu'ailleurs.

3. Et l'environnement?

Les aspects positifs de la croissance économique sont remis en question par le fait que l'organisation de notre économie contribue à la destruction de l'environnement et pourrait ainsi, à long terme, mettre fin à toute vie sur notre planète. Quelle conclusion en tirer? Est-il judicieux de chercher à protéger notre environnement en prônant une «croissance zéro»?

Argumenter de la sorte, c'est passer à côté du vrai problème. Il n'est de fait pas possible de sauver l'environnement et la vie de notre planète en réduisant la croissance économique annuelle de quelques pour-cent.

Les énormes émissions de CO₂, qui sont à l'origine de l'«effet de serre» et du «trou dans la couche d'ozone», constituent aujourd'hui le plus grand problème en matière d'environnement. Les causes en sont les installations de chauffage et les gaz d'échappement des véhicules à moteur. En matière d'émissions de CO₂, les pays industriels – dont la Suisse – sont largement en tête. Selon des calculs effectués par Greenpeace, au niveau mondial, les émissions de CO₂ doivent être réduites de 70%, ce qui suppose, uniquement pour les Etats-Unis, une réduction de 95%, et, pour l'Europe, de 88%. Quant à la Suisse, elle devrait réussir à diminuer ses émissions d'un tiers sur l'espace de trois ans, si elle veut atteindre les objectifs fixés dans l'ordonnance sur la protection de l'air!

Le Tableau 3 ci-dessous montre quelle est l'ampleur des écarts entre les émissions de CO₂ dans les différents pays de la CE et de la Suisse:

Tableau 3 Emissions de CO₂ en 1987 (en tonnes par habitant)

Luxembourg	6,5 t
Suisse	6,4 t
Danemark	3,3 t
Allemagne	3,3 t
Belgique	2,9 t
Grande-Bretagne	2,8 t
Irlande	2,3 t
Pays-Bas	2,3 t
France	1,8 t
Italie	1,8 t
Grèce	1,6 t
Espagne	1,3 t
Portugal	0,8 t

Source: Société de Banque Suisse, «Le Mois», 1-2/92

Même si tous les pays du monde optaient pour la «croissance zéro», le problème des émissions de CO₂ ne serait pas pour autant résolu. Le seul résultat certain d'une telle option consisterait en une augmentation du chômage. L'économie suisse est exposée à la concurrence des marchés mondiaux. Elle n'a pas le choix: **elle doit impérativement procéder à des rationalisations** si elle veut se maintenir au niveau qu'elle occupe actuellement dans l'économie mondiale. Mais les rationalisations entraînent des suppressions d'emplois. Le maintien du nombre actuel d'emplois en Suisse présuppose une croissance économique de l'ordre de grandeur de la croissance de la productivité du travail, ce qui équivaut à environ un à deux pour cent par année. Si la Suisse voulait s'isoler de l'économie mondiale («albanisation»), elle serait confrontée à long terme à des famines et à des crises de pauvreté telles qu'elles les a connues avant l'ère de l'industrialisation.

Pour que l'environnement puisse être sauvegardé, la croissance économique doit être entièrement dissociée du pillage de notre environnement et de l'utilisation de ressources non renouvelables. Pareille croissance implique toutefois le recours à une technologie fondamentalement différente de celle dont nous disposons aujourd'hui. Les discussions que mènent aujourd'hui les «épiciers de la politique» au sujet de l'élaboration de normes écologiques isolées ne peuvent que mener dans une impasse; elles ne tiennent en effet pas compte de l'ampleur réelle du problème qui se pose.

Ne serait-il pas un peu naïf de croire que la Suisse peut, sans aide extérieure et sans accord avec ses partenaires économiques, mener à bien l'introduction généralisée de technologies totalement propres? Avant d'accepter une taxe sur les CO₂, l'économie suisse demandera qu'une telle taxe soit également perçue dans les Etats qui nous entourent, afin que ses principaux concurrents soient également touchés. La discussion et la mise en application de telles mesures ne peut raisonnablement se concevoir que dans le cadre de la CE. (En revanche, au niveau mondial, les divergences d'intérêts semblent aujourd'hui insurmontables, de sorte que l'espoir de mesures uniformes prises à ce niveau restera encore longtemps illusoire.)

Et le fait que la Suisse ait été la première à se donner des normes plus sévères sur les gaz d'échappement? Nous devrions nous garder de surestimer ce rôle de pionnier. La mesure a en effet été prise dans le domaine de la production automobile, c'est-à-dire dans un secteur où nous n'avons pas d'industrie indigène à protéger. En revanche, dans les secteurs où les intérêts industriels helvétiques sont concernés, nous ne sommes pas une nation modèle. La «Directive de Seveso», destinée à prévenir les accidents industriels et à en limiter les conséquences, n'a pas été élaborée dans notre pays. La CE l'a promulguée à la suite du grave accident survenu dans une entreprise suisse établie dans un pays de la CE (l'Italie), à Seveso. La Suisse n'a fait que de prendre le train en marche en introduisant les normes de cette directive dans la législation nationale, par le biais de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs.

4. Le spectre des grandes migrations

La libre circulation des travailleuses et des travailleurs – suisses au sein de la CE, et communautaires en Suisse – suscite certaines craintes. Avant l'application de ce principe dans les Etats de la CE, on y avait observé des phénomènes semblables. Or, la suite des événements a montré que ces craintes étaient infondées. En 1968 déjà, la CE a instauré la libre circulation de la main-d'œuvre entre ses Etats membres. Depuis lors, 25 ans de pratique ont montré que seul un nombre restreint de personnes recourent à cette possibilité qui leur est offerte.

Tableau 4 Travailleuses et travailleurs, selon leur nationalité (1988)

Pays de domicile	Etrangers de		Indigènes	Total
	pays tiers	CE		
Allemagne	5,0 %	2,7 %	92,3 %	100 %
Belgique	1,6 %	4,8 %	93,6 %	100 %
Danemark	0,9 %	0,5 %	89,6 %	100 %
Espagne	0,1 %	0,1 %	99,8 %	100 %
France	3,3 %	3,1 %	93,6 %	100 %
Grèce	0,7 %	0,2 %	99,1 %	100 %
Grande-Bretagne	2,6 %	1,6 %	95,8 %	100 %
Irlande	0,5 %	2,2 %	97,3 %	100 %
Luxembourg	2,2 %	31,0 %	66,8 %	100 %
Pays-Bas	1,6 %	1,5 %	96,9 %	100 %
Portugal	0,5 %	0,1 %	99,4 %	100 %
<hr/>				
Suisse	6,0 %	18,8 %	75,2 %	100 %

Source: Eurostat/OFIAMT

On constate ainsi qu'à ce jour, la part de la main-d'œuvre étrangère en Suisse est déjà bien plus importante que dans tous les pays de la CE, à l'exception du Luxembourg. Cette part ne dépend donc pas de la réglementation de la libre circulation, mais bien de la volonté, dont font preuve les autorités et les responsables de l'économie, d'engager de la main-d'œuvre étrangère au bénéfice de l'économie suisse.

La migration est le fait d'une double pression économique: celle du patronat et celle de la main-d'oeuvre. Cela n'a rien à voir avec le droit de la CE. Ce dernier ne détermine que les conditions de cette migration. Pour les travailleuses et les travailleurs, ce sont les meilleures conditions possibles: dans chaque Etat de la CE, ils bénéficient des conditions de travail et des prestations sociales régissant l'emploi des travailleuses et des travailleurs nationaux (principe de l'égalité de traitement des étrangers).

On peut ainsi établir que les craintes, selon lesquelles les femmes deviendraient les victimes d'une nouvelle vague de **migrations à l'intérieur de l'Europe occidentale**, ne reposent sur aucun fondement. Au contraire: la femme qui se rend avec son partenaire dans un autre pays de la CE non seulement a accès au marché de l'emploi de ce pays, sans avoir à subir de discrimination, mais aussi bénéficie de la reconnaissance totale d'éventuels diplômes professionnels.

La Suisse va-t-elle sombrer sous les flots de la main-d'oeuvre en provenance de la CE? Ce n'est guère probable. Au cours des dernières années, la tendance a été à la baisse: en ce qui concerne la main-d'oeuvre de la CE, la Suisse enregistre plus de départs que d'arrivées. Les ressortissantes et ressortissants d'Espagne et d'Italie retournent fréquemment dans leur pays. Les salaires suisses sont certes relativement élevés, mais il en va de même du coût de la vie.

Les changements qui feront suite à l'EEE seront plutôt d'ordre **qualitatif**. Les femmes et les enfants de saisonniers en provenance de pays de la CE, qui séjournent aujourd'hui illégalement en Suisse, n'auront plus besoin de se cacher et pourront faire valoir leur droit à l'égalité de traitement avec les nationaux (suppression du statut de saisonnier pour les ressortissantes et les ressortissants de la CE). La prise en considération mutuelle des prestations de la sécurité sociale sera améliorée et la reconnaissance réciproque des diplômes professionnels deviendra réalité.

Les débats auxquels l'on assiste aujourd'hui occultent totalement le fait que la libre circulation est fondée sur le principe de la réciprocité. Les Suissesses et les Suisses pourront dorénavant librement s'établir dans un pays de la CE pour y travailler et sans y subir de discrimination. Cette possibilité revêt non seulement une grande importance en ce qui concerne la formation de la relève nécessaire aux branches de notre économie et de notre science – dont on sait qu'elles sont toutes deux fortement orientées vers l'étranger –, mais aussi du point de vue de notre propre conscience de femmes et d'hommes ouverts au monde.

5. La CE: monstre ou nain?

La CE fait l'objet de reproches contradictoires: alors que les uns parlent de gigantisme centralisé et de puissance disproportionnée, d'autres critiquent son manque de pouvoir et rappellent qu'elle n'a même pas réussi à imposer à la ville de Bruxelles la construction d'une station d'épuration.

Qui croire?

La CE est une communauté de droit qui élabore et fait appliquer les normes juridiques communes aux Etats membres. En tant que telle, l'application devient ensuite l'affaire de chaque Etat séparément. La CE est une union douanière, mais sans ses propres douaniers (les taxes douanières communes sont perçues par les douaniers des Etats membres). La CE est souveraine sur le plan fiscal... mais ne dispose pas de fonctionnaires des contributions. La CE a son propre droit communautaire, mais pas de police communautaire. Bref, la CE ne se substitue pas aux Etats nationaux.

Les politiciennes et politiciens qui doivent choisir entre un rôle en vue à Bruxelles, Luxembourg ou Strassbourg (les «capitales» de la CE) et dans la capitale de leur pays préfèrent généralement cette dernière solution. Jacques Delors échangerait volontiers sa fonction de président de la Commission des CE contre celle de président de la République française...

Résoudre les problèmes politiques est essentiellement du ressort des Etats nationaux. Ce principe vaut également pour les Etats de la CE. L'Etat national garantit les libertés fondamentales de ses citoyennes et citoyens; il est responsable de l'ordre public et de l'équité sociale. Après 35 ans d'appartenance à la CE, Françaises et Français se sentent toujours de nationalité française avant tout, Allemandes et Allemands d'abord de nationalité allemande, Italiennes et Italiens de nationalité italienne... Neuf langues officielles sont aujourd'hui reconnues au sein de la CE, parce que chaque Etat membre de celle-ci souhaite pouvoir se reconnaître par le biais de sa propre langue.

Les activités de la CE sont restreintes aux domaines pour lesquels les Etats nationaux lui ont transféré leurs compétences (par exemple, seulement à partir de 1987 en ce qui concerne la protection de l'environnement). Le droit économique constitue sa compétence classique; il est complété par des prescrip-

tions sociales minimales ainsi que par des dispositions sur la protection de la santé, des consommatrices et des consommateurs. Dans ces domaines, grâce à la CE, l'Europe est une **communauté de droits** dans laquelle est appliqué le principe de la **suprématie du droit face à la force**.

Le droit européen: vraiment une nécessité?

Oui, répondent les peuples qui ont été impliqués dans les dernières guerres européennes. Ce sont d'ailleurs eux qui ont donné naissance à la CE, six ans après la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

«Considérant que la paix mondiale ne peut être sauvegardée que par des efforts créateurs...

- résolu à substituer aux rivalités séculaires une fusion de leurs intérêts essentiels,
- à fonder par l'instauration d'une communauté économique les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde entre des peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes,
- et à jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé...»

Extrait du Préambule du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, CECA (18.4.1951)

6. Qu'a déjà fait la CE pour les femmes?

C'est aujourd'hui la CE qui définit le droit de l'égalité entre femmes et hommes. La CE fixe en effet les normes légales que les Etats membres doivent appliquer. La cause de cet état de choses vous est donnée ci-dessous.

A la fin des années soixante, les femmes européennes découvrirent l'article 119 du Traité de Rome. Cet article précise que, pour un travail de valeur égale, femmes et hommes ont droit à une rémunération égale. Cela se passait à un moment où la plupart des Etats de la CE, n'ayant pas de loi sur l'égalité des droits, ne disposaient donc pas de bases légales permettant aux femmes d'intenter des actions en justice en vue d'obtenir l'égalité de salaire.

Il s'ensuivit une véritable vague d'actions en justice en faveur d'une rémunération égale, actions qui se fondaient toutes sur le droit communautaire. Suite à cette pression, le droit communautaire en matière d'égalité dut être renforcé. L'acquis comprend aujourd'hui cinq directives qui obligent les Etats membres à réaliser l'égalité entre femmes et hommes, au travail et dans les assurances sociales (à l'exception de l'âge de la retraite).

Tableau 5 Directives de la CE sur l'égalité entre femmes et hommes

- 1: «Principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins» (1975)
- 2: «Principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de travail» (1976)
- 3: «Principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale» (1978)
- 4: «Principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale» (1986)
- 5: «Principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, y compris une activité agricole, ainsi que sur la protection de la maternité» (1986)

La Commission des CE veille au respect des directives par les Etats membres. Si l'un des ceux-ci manque à ses devoirs, il est possible d'une procédure devant la Cour de justice des Communautés européennes pour violation du traité.

La plupart des Etats de la CE ont déjà été cités devant la Cour pour avoir manqué à leurs obligations en matière d'égalité. L'Allemagne a ainsi dû comparaître par deux fois pour s'être initialement opposée à l'élaboration d'une loi sur l'égalité respectant les directives.

Avec les dispositions en vigueur, toute femme constatant que son pays ne respecte pas le droit communautaire en matière d'égalité peut s'adresser à Bruxelles. La Commission des CE doit ensuite examiner les faits et engager, si cela s'avère nécessaire, une procédure à l'encontre du pays concerné. Quoiqu'il advienne, le coût de la procédure incombe à la CE, et non à la femme qui s'est plainte.

La gratuité des procédures en matière d'égalité impliquant un Etat en tant que législateur ou employeur représente un instrument des plus utiles pour faire avancer l'égalité dans les faits. Les femmes concernées ont en outre la possibilité d'invoquer le droit communautaire et de demander une interprétation de la Cour de justice des Communautés européennes, lorsqu'elles intentent une action en justice devant un tribunal national – par exemple contre un employeur privé.

Succès: dans le domaine civil, les pays de la CE ont aujourd'hui réalisé l'égalité de droit entre hommes et femmes sur le **plan juridique**.

7. Femmes d'Europe: la lutte se poursuit

Si les femmes de la CE ont, dans une large mesure, obtenu l'égalité sur le plan juridique, on en est encore bien loin de l'**égalité de fait**.

- Dans le monde du travail, les femmes ne sont pas encore placées sur pied d'égalité avec les hommes. Aujourd'hui, les femmes touchent des salaires qui sont en moyenne inférieurs d'un tiers à ceux des hommes, et leurs perspectives d'avancement professionnel sont nettement moins bonnes que celles des hommes.
- Dans la famille, le gros du travail est généralement accompli par la femme qui s'occupe du ménage commun et des enfants. Les femmes qui exercent une activité rémunérée et qui doivent en outre s'occuper de leur famille subissent généralement une double charge.

La discrimination des femmes existe dans tous les pays du monde. Elle a commencé bien avant que les premiers germes de l'idée européenne n'apparaissent. Une image dépréciée de la femme a été véhiculée pendant près de deux millénaires par l'Eglise chrétienne et sa conception paternaliste du monde; elle transparaît un peu partout dans l'histoire et la littérature, et elle continue à être transmise de nos jours par la presse, la publicité et la télévision. Cette image apparaît ainsi comme profondément ancrée dans nos esprits. La CE ne peut pas être sérieusement désignée comme responsable de cet état de fait.

Il s'agit bien plus de savoir si les femmes peuvent profiter de l'existence de la CE pour «alléger» un tant soit peu cette discrimination dont elle sont les victimes. La réponse est oui! La situation des femmes, de droit et de fait, peut être améliorée. Grâce aux pressions exercées par des politiciennes et des politiciens engagés pour la cause des femmes, trois propositions de directives attendent aujourd'hui une décision du Conseil des ministres de la CE.

Ces directives concernent les points suivants:

- protection au travail de la femme enceinte;
- congé parental;
- renversement du fardeau de la preuve en faveur de la femme qui intente une action en justice pour obtenir l'égalité de salaire.

Le harcèlement sexuel des femmes au travail pourrait bien faire également l'objet d'une directive de la CE en faveur des femmes. Enfin, un projet de directive relatif au travail à temps partiel et au travail intérimaire devrait prescrire une meilleure protection légale des rapports de travail de ce type, ce qui bénéficierait avant tout aux femmes.

Les femmes de la Confédération européenne des syndicats (CES) font un pas de plus et exigent le droit de pouvoir rendre compatibles leurs activités professionnelles et celles familiales. A cet effet, elles demandent notamment l'élaboration d'une directive-cadre relative à la prise en charge des enfants, de manière à assurer aux crèches une part des importantes ressources destinées à la péréquation financière de la CE. Elles revendiquent en outre le droit à l'égalité des chances: la CE et ses Etats membres devraient être contraints de réaliser des programmes prévoyant des actions positives pour la promotion de la femme.

On constate ainsi que la CE peut très bien servir de cadre aux desseins d'une politique de l'égalité entre femmes et hommes.

Mais: les meilleures dispositions légales ne permettront pas, à elles seules, de réaliser dans la pratique l'égalité entre femmes et hommes. Il faut aussi que de nombreuses femmes (et autant d'hommes) prennent conscience de la situation et fassent preuve de volonté politique. Cela présuppose de nouvelles images de la femme, des images où cette dernière ne sera plus définie en fonction de l'homme. C'est là une tâche ardue que les femmes et les hommes d'Europe, comme de Suisse, devront encore mener à bon port. La preuve par l'acte doit également être fournie individuellement, autant dans la vie privée que dans les domaines professionnel ou social.

8. Et les femmes de Suisse?

En Suisse, les femmes doivent s'interroger sur deux points:

- quel sera l'effet d'une adhésion ou d'une non-adhésion, à la CE ou à l'EEE, sur la sécurité et les perspectives de l'emploi?
- l'adhésion modifiera-t-elle leur situation sur le plan juridique?

Si la Suisse adhère à l'EEE, l'économie suisse pourra maintenir sa compétitivité sur le marché européen. Autrement dit: l'adhésion permet le maintien du statu quo. La sécurité et les perspectives de l'emploi pourraient rester ce qu'elles sont à ce jour. Il en va de même en ce qui concerne les salaires, qui dépendent bien sûr, notamment, de la compétitivité de chaque entreprise.

En revanche, si la Suisse reste à l'écart de l'Europe, sa compétitivité va s'en ressentir. Les branches d'exportation, telles que l'industrie des machines, seront les plus touchées, suivies en cela par les entreprises de sous-traitance puis, par toute l'économie. Les finances de l'Etat en subiront le contrecoup. Quant aux femmes, elles seront concernées à tous les niveaux.

Le fait de rester à l'écart engendrera une pression sur les emplois de la Suisse et, par conséquent aussi, sur les emplois des femmes. Dans notre pays, le taux de chômage des femmes est déjà plus élevé que celui des hommes.

Le Tableau 6 ci-dessous évalue quels seraient les taux de croissance de l'économie, de l'emploi et du chômage en cas d'adhésion à l'EEE et en cas de course en solitaire, de 1995 à 2000. Cette évaluation a été calculée par le BAK (Institut bâlois de recherche conjoncturelle).

Tableau 6 Croissance et emploi

	Adhésion EEE (taux de croissance moyens par année)	Isolement	Différence (jusqu'en 2000)
Produit intérieur brut réel	2,3%	1,1%	-7,4%*
Productivité par salarié(e)	1,5%	1,0%	
Emploi	0,7%	0	
Chômage	2 %, stable + 0,3% p. année		+2,0% Total 4 %)**

* Le choix de l'isolement entraînerait, jusqu'en l'an 2000, une croissance inférieure de 7,4% à celle que permettrait l'adhésion; ce pourcentage correspond environ à un 13e salaire.

** Selon les estimations du BAK, l'isolement de la Suisse engendrerait une perte de quelque 145 000 emplois par rapport au nombre qui pourrait être atteint en cas d'adhésion à l'EEE. Alors que la croissance serait légèrement supérieure à l'augmentation de la productivité en cas d'adhésion à l'EEE – ce qui laisserait une marge pour une légère amélioration de l'emploi – ces deux facteurs atteindraient des valeurs sensiblement égales en cas d'isolement, de sorte que le taux de chômage connaîtrait une légère augmentation annuelle.

La situation est tout aussi claire sur le plan légal. Avec ses cinq directives qui prescrivent l'égalité entre femmes et hommes sous l'angle juridique, la CE est en avance sur la Suisse. En adhérant à l'EEE, la Suisse devrait adapter son droit national à ces cinq directives.

Ce qui changerait concrètement

En matière d'emploi, de formation professionnelle, d'avancement professionnel et de conditions de travail, la Suisse devra promulguer l'interdiction générale de toute discrimination des femmes et des hommes. Les personnes qui intentent une action en justice contre leur employeur en invoquant un tel droit jouissent d'une protection contre le congé (licenciement). L'égalité en matière d'assurances sociales débouchera sur des primes de caisses-maladie égales pour les femmes et les hommes et, dans le domaine de la prévoyance professionnelle, sur le maintien des droits à la prévoyance acquise (suppression des paiements en espèces aux femmes mariées qui abandonnent leur activité rémunérée).

Alors que l'article constitutionnel sur l'égalité figure depuis plus de dix ans dans la Constitution fédérale, les femmes et les hommes de Suisse n'ont pas encore réussi à imposer la mise en vigueur d'une loi d'application de cet article. Des projets dorment certes dans les profondeurs de certains tiroirs... mais il faudra sans doute attendre l'Europe pour que la Suisse progresse quelque peu dans ce domaine.

9. Quels avantages pour quelles femmes?

En Suisse, pour la plupart des femmes l'EEE aura des effets positifs, étant donné que notre pays pourra, ainsi, maintenir sa position politique et économique au niveau international.

Pour certaines catégories de femmes, les avantages seront particulièrement frappants:

– Les **épouses des travailleurs immigrés**, c'est-à-dire les épouses des saisonniers en provenance d'un pays de la CE pourront dorénavant accompagner leur mari en Suisse si elles le souhaitent. Si elles trouvent un travail rémunéré en Suisse, elles obtiendront un droit de séjour indépendant de celui de leur époux. Les enfants auront la possibilité d'accomplir leur scolarité en Suisse.

Ce serait sans doute avant tout des familles de travailleurs récemment immigrés qui feraient valoir ce droit. D'autre part, de nombreuses familles de travailleurs immigrés quittent la Suisse après quelques années. Le taux de retour au pays est très élevé; cela tend à démontrer que, pour les ressortissantes et les ressortissants de la CE, l'emploi en Suisse perd de son attrait.

– Les **Suissesses**, qui accompagnent leur époux parti travailler pour quelques années dans un Etat de la CE, obtiendront automatiquement une autorisation de travailler si elles souhaitent exercer une activité lucrative; dès le moment où elles exerceront effectivement une telle activité, elles bénéficieront d'un droit de séjour indépendant de celui de leur époux. A ne pas oublier: les diplômes professionnels obtenus en Suisse (p. ex. les diplômes d'enseignement) seront nécessairement reconnus par principe dans les Etats de la CE, même si les dispositions relatives aux examens y sont différentes.

– Les **étudiantes** et les **jeunes femmes professionnellement qualifiées**, qui souhaiteraient poursuivre leur activité à l'étranger durant quelques années – par curiosité ou pour améliorer leurs connaissances professionnelles – auront automatiquement droit, grâce à l'EEE, à un permis de séjour et de travail, de Naples à Stockholm et de Londres à Vienne. En matière de salaires et de prestations sociales, l'égalité de traitement avec les autochtones leur sera garantie.

– En cas d'adhésion à l'EEE, les **consommatrices**, femmes au foyer et ayant la charge d'une famille, profiteront des prix tendanciellement plus bas des biens de consommation. Cet effet serait encore renforcé par une adhésion à la

CE. La Suisse serait alors tenu d'adopter la politique agricole commune, de sorte que les prix de la viande et des produits laitiers baisseraient d'environ un tiers.

Y aura-t-il des perdantes?

Le Marché unique européen aura aussi des effets négatifs pour certaines femmes. La concurrence accrue renforcera la concurrence et par conséquent le processus de restructuration. Les transferts d'emplois d'un lieu de production à un autre toucheront donc également des femmes et des emplois occupés par des femmes.

Il serait toutefois erroné de croire que l'économie suisse a les moyens de se soustraire d'une manière ou d'une autre à cette pression. Cette dernière n'est pas en premier lieu le fait de la CE, mais avant tout une conséquence de l'ouverture du système des échanges internationaux et de l'activité de nombreux concurrents sur les marchés mondiaux (Etats-Unis, Japon, Etats du Sud-Est asiatique en pleine croissance économique).

Il ne s'agit donc pas de savoir si un certain nombre d'emplois feront l'objet de mesures de rationalisation ou non – cette évolution sera inévitable! – mais de connaître les conditions dans lesquelles se dérouleront ces rationalisations. Et surtout: la Suisse réussira-t-elle à apparaître suffisamment attractive du point de vue économique pour parvenir à attirer de nouveaux emplois sur son territoire? Si nous participons à l'EEE ainsi qu'à son gigantesque potentiel de marchés et de débouchés, nous disposerons alors de conditions bien meilleures que si nous nous isolons des institutions bruxelloises. Les femmes suisses ne peuvent placer aucun espoir économique dans une course en solitaire de notre pays.

Et l'interdiction du travail de nuit?

Le Conseil fédéral a l'intention de lever l'interdiction du travail de nuit des femmes aujourd'hui en vigueur en Suisse. Son choix lui est dicté par les pressions de milieux économiques influents du pays ainsi que par les tendances politiques et d'ordre juridique qui traversent actuellement la CE (arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes). Les syndicats suisses se sont opposés à la levée de l'interdiction du travail de nuit des femmes. Au cours de la révision de la loi sur le travail qui découle de cette abolition, ils lutteront pour l'application rigoureuse du principe de la responsabilité: les entreprises qui occupent des femmes et des hommes pendant la nuit devront assumer l'intégralité des coûts des mesures destinées à atténuer les atteintes sociales et à la santé résultant de ce type de travail.

10. En guise de conclusion

La CE est une tentative de réponse à un millénaire d'histoire européenne de part et d'autre du Rhin. En 843 ap. J.-C., le traité de Verdun divisa l'Empire de Charlemagne en trois parties: l'Aquitaine (France), la Germanie (Allemagne) et la Lotharingie. La frontière linguistique entre les régions où le français est aujourd'hui prédominant et celles où l'on parle l'allemand s'est formée vers l'an 1000 et n'a guère bougé depuis lors. La Lotharingie (Lorraine, Sarre et Alsace) –, qui avait disparu moins de 100 ans après sa création, est alors devenue une pomme de discorde entre des voisins rivaux. L'histoire commune des deux peuples établis de part et d'autre du Rhin a été marquée par des réseaux d'alliances sans cesse dénoncées et renouvelées, par des rivalités entre les hommes au pouvoir, ainsi que par des campagnes militaires et des guerres.

Durant les 200 dernières années, cette histoire fut particulièrement sanglante.

1813–1814 La guerre franco-prussienne prend fin avec l'abdication de Napoléon. La Prusse obtient Sarrebruck. La France paie une indemnité de guerre de 700 millions de francs.

1870–1871 La guerre franco-allemande se termine par la chute de Napoléon III. Le rêve de l'Empire français prend fin. Les préliminaires de paix, signés à Versailles, enlèvent à la France l'Alsace-Lorraine, et l'engagent à payer un montant de 5 milliards de francs en trois ans. Quelque 100 000 soldats ont laissé leur vie.

1914–1918 La Première Guerre mondiale, à l'occasion de laquelle l'Allemagne a notamment déclaré la guerre à la France, prend fin avec le Traité de Versailles (1919). L'Allemagne doit céder à la France l'Alsace-Lorraine ainsi que les mines de charbon de la Sarre. Elle doit en outre céder à ses vainqueurs de grands navires marchands, des locomotives, des wagons de chemins de fer ainsi que de nombreux animaux domestiques, alors qu'elle est frappée par la famine de l'immédiat après-guerre. 10 millions de morts restent sur les champs de batailles; parmi eux, 1,8 million d'Allemands et 1,4 million de Français.

1939–1945 La Deuxième Guerre mondiale – au cours de laquelle les Allemands envahissent l'Alsace – comprend à nouveau un front franco-allemand. A la fin de la guerre, on déplore 55 millions de morts.

1946 Dans son célèbre discours tenu à Zurich, Winston Churchill s'engage pour une Europe unie, avec la participation de l'Allemagne.

1951 La CECA se constitue à Paris, avec la participation de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et des Etats du Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg). Afin de soumettre à un **contrôle commun** l'industrie de guerre (charbon et acier) concentrée pour une grande partie dans la **région du Rhin**, des Etats nationaux cèdent une partie de leurs compétences à une autorité supranationale; cela, pour la première fois dans l'histoire de l'Europe.

Les Européens de la première heure, les Français Jean Monnet et Robert Schumann et l'Allemand Konrad Adenauer, ont toujours conçu la CECA comme une première étape vers une union politique de l'Europe occidentale.

1957 Renforcement de la collaboration sous la forme de la Communauté économique européenne (CEE).

1972 La CEE s'étend, s'ouvrant à la Grande-Bretagne, à l'Irlande et au Danemark.

1980 Adhésion de la Grèce

1986 Adhésions de l'Espagne et du Portugal

1987 Révision de l'accord de la CEE, dans le but de créer le Marché unique européen.

1991 Négociation des accords de Maastricht. Ces accords provoquent d'intenses débats dans la population des Etats membres. On ne sait pas encore si l'union politique et monétaire verra le jour comme prévu au cours de cette décennie.

1993 Négociations d'adhésion avec les Etats neutres d'Europe: Autriche, Finlande, Suède et Suisse.

Bilan de la CE: 40 ans de paix et une prospérité encore jamais connue en Europe occidentale. Avec ou sans adhésion, la Suisse profite également de cette paix et de cette prospérité.